



SAS JEREMIE INNOVATION 2

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros

Siège social : 24 avenue de l'Agriculture – 63000 CLERMONT-FERRAND

Appel à la sélection d'investisseurs privés pour co-investir auprès de la SAS
JEREMIE INNOVATION 2 dans le cadre du dispositif JEREMIE AUVERGNE 2

Lancement de l'appel à sélection : 23 janvier 2017
Durée : permanente jusqu'au 31/12/2023

Cet appel à sélection est réalisé sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégories n°651/2014

Contexte

Dans son Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020, et plus particulièrement dans le cadre de la priorité 3d « Soutien à la capacité des PME à participer au processus de croissance et d'innovation », la Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche vouloir renforcer son offre de financement pour couvrir toutes les phases de vie des PME. Pour cela, elle souhaite notamment améliorer les conditions d'accès aux marchés financiers pour les PME aux activités innovantes ou traditionnelles dans leurs phases d'amorçage, de démarrage, de primo-développement et d'expansion, par le recours à des instruments financiers visant le renforcement des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

L'évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020, réalisée par le Cabinet Ernst & Young, met en évidence des pistes d'interventions prioritaires en Auvergne, dont notamment :

- le soutien à l'innovation dans les phases de création et d'industrialisation,
- le soutien aux TPE/PME traditionnelles (y compris du secteur touristique ou agricole) sur des phases de création, de développement et de transmission.

C'est dans ce cadre que la Région-Auvergne Rhône-Alpes a décidé de renouveler le dispositif JEREMIE Auvergne, dont l'objectif reste de soutenir l'investissement et l'innovation des PME régionales. Le nouveau dispositif est nommé JEREMIE Auvergne 2 et est doté de 54 millions d'euros, issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La société SOFIMAC SA a ensuite été sélectionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création et la gestion d'instruments financiers de capital-innovation et capital-développement destinés à renforcer les fonds propres des PME auvergnates.

Le Fonds JEREMIE AUVERGNE 2 a ainsi constitué 3 sociétés, les SAS JEREMIE INNOVATION 2, JEREMIE CAP' PME 2 et JEREMIE FINANCEMENT 2, dont il est l'associé unique.

Les interventions des 3 sociétés ont, entre autres, la possibilité de se placer sous le Régime Général d'Exemption par Catégories N° 651/2014, qui prévoient que les investisseurs soient sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à sélection, lancé par le Président de la SAS JEREMIE INNOVATION 2, vise à sélectionner des Partenaires Co-investisseurs privés qui concluront ensuite une convention de partenariat avec JEREMIE INNOVATION 2, conformément au Régime Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Présentation de la SAS JEREMIE INNOVATION 2

Le Président de la SAS JEREMIE INNOVATION 2 est la société SOFIMAC SA, personne morale, représentée par son Président M. Isidore FARTARIA, ayant donné pleins pouvoirs à M. François MOURY, nommé à ce titre Directeur Général de la société.

La société bénéficie d'une prestation de conseil en capital-investissement et assistance administrative par la société de gestion SOFIMAC PARTNERS.

La société possède son propre Comité consultatif d'Orientation, composé de plusieurs membres experts, techniques et financiers.

JEREMIE INNOVATION 2 est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 24, avenue de l'Agriculture – 63000 CLERMONT FERRAND, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 819 232 083.

La société a pour objet, en France, la réalisation d'intervention financière auprès de toutes PME (au sens communautaire) innovantes de l'industrie et des services en phase d'amorçage, de démarrage et de primo-développement, qui possèdent un établissement exerçant des activités économiques dans l'ancienne région administrative AUVERGNE (composée des quatre départements suivants : Allier + Cantal + Haute Loire + Puy de

Dôme) et dans laquelle l'investissement doit être réalisé. Ces PME doivent réaliser une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ne pas exercer leurs activités dans les secteurs exclus par les règlements européens.

Politique d'investissement

La société a pour objet d'intervenir principalement lors des phases d'amorçage, de démarrage et de primo-développement des entreprises innovantes. Ces investissements se font au moyen d'outils financiers adaptés assimilés à des fonds propres ou quasi fonds propres tels que :

- La prise de participation au capital (Actions ordinaires, Actions de Préférence),
- Le financement obligataire (Obligations Convertibles en Actions, Obligations Remboursables en Actions),

La société a pour stratégie de prendre des participations minoritaires dans les PME financées, entendues comme inférieure à 50% du capital, y compris après conversion des titres à terme ou à option éventuellement souscrits.

Le montant des investissements se situe dans une fourchette moyenne de 150 à 1000 K€ par entreprise, apportés en une ou plusieurs fois. Sur la phase amorçage, un montant minimum de 50 K€ peut être alloué par projet. Un accompagnement sur la phase de premier développement peut justifier un montant d'intervention globale montant jusqu'à 1 M€.

La société JEREMIE Innovation 2 a une période d'investissement de 5 ans (même s'il ne lui sera pas interdit d'investir jusqu'au terme de la période d'éligibilité des programmes européens (31/12/2023)) et une durée de vie de 12 ans maximum. La société sera dissoute au terme de cette période après avoir restitué les fonds au fonds de participation JEREMIE AUVERGNE 2. La société cherche à accompagner les entreprises dans leurs besoins de financement jusqu'au moment où une cession soit de type industrielle soit par introduction en bourse sera possible.

Les bénéficiaires finaux des investissements de la société sont des Petites et Moyennes Entreprises non cotées au sens de l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 (L 187/71).

Modalités d'intervention

La société apporte son soutien au financement des risques, dans le sens de l'article 5.2.1 du Régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020. Les entreprises admissibles sont des entreprises qui, au moment de l'investissement initial en faveur du financement des risques, sont des PME non cotées et remplissent au moins une des conditions suivantes :

- elles n'exercent leur activité sur aucun marché
- elles exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale
- elles ont un besoin d'investissement initial en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Il est également possible de couvrir des investissements de suivi fournis à des entreprises admissibles, y compris après la période de sept ans (mentionnée ci-dessus), pour autant que les conditions cumulatives soient remplies :

- le montant total du financement des risques n'excède pas 15 millions d'euros par entreprise admissible
- de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise initial
- l'entreprise bénéficiaire des investissements de suivi n'est pas devenue liée, au sens de l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du RGEC, à une entreprise autre que l'intermédiaire financier ou l'investisseur privé indépendant qui finance les risques au titre de la mesure, excepté si la nouvelle entité remplit les conditions prévues dans la définition des PME.

Il est à noter que, dans certains cas, les sociétés bénéficient d'autres modalités d'intervention que celles mentionnées ci-dessus, et qui ne nécessitent pas forcément l'implication d'une contrepartie privée. Les Partenaires co-investisseurs privés ainsi sélectionnés ne seront donc pas systématiquement consultés.

Conformément à la réglementation européenne, pour que la participation du Partenaire-Co-investisseur privé puisse être comptabilisée dans la part de mobilisation supplémentaire requise, il est indispensable que ce dernier soit indépendant de l'entreprise cible, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être actionnaire de l'entreprise dans laquelle il investit.

Schéma de risque financier

Le Partenaire Co-investisseur intervient sur le même tour de table que la SAS JEREMIE INNOVATION 2, cependant les conditions d'intervention peuvent différer.

En effet, il peut être amené à investir à des conditions différentes. Le schéma de risque financier sera systématiquement le résultat d'un accord entre les deux parties pour chaque investissement.

Partenaires éligibles

Les Partenaires Co-investisseurs identifiés pour répondre à cet appel à sélection sont :

- les banques, et établissements de crédits ;
- les investisseurs financiers institutionnels : Fonds d'Investissement Alternatifs (Fonds Professionnel de Capital Investissement, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, Fonds d'Investissement de Proximité), Société de Libre Partenariat, Société de Capital Risque, Holding d'investissement, Family offices, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;
- les réseaux de Business Angels, intervenant pour le compte de leurs membres, et les Sociétés d'Investissement de Business Angels ;
- des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé en crowdfunding ;
- des particuliers n'ayant pas la volonté d'intégrer des réseaux de Business Angels.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les Partenaires Co-investisseurs ayant la forme de Fonds d'Investissement devront être souscrits majoritairement par des investisseurs privés. Le capital social des Partenaires Co-investisseurs ayant la forme de sociétés devra être détenu majoritairement par des actionnaires privés.

Les Partenaires Co-investisseurs pourront être établis en France ou à l'étranger.

Les Partenaires Co-investisseurs restent libres de leurs investissements et la sélection ne peut en aucun cas être considérée comme du conseil en investissement.

Modalités du partenariat

Préalablement à tout co-investissement avec la SAS, les Partenaires Co-investisseurs devront être labellisés en répondant au présent appel à sélection.

La réponse devra comporter les éléments suivants, adaptés à la typologie du Partenaire Co-investisseur qui sollicite la labellisation :

Pour les véhicules d'investissement gérés par des investisseurs financiers professionnels

- Lettre de candidature adressée au Président de la SAS JEREMIE INNOVATION 2, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent appel à sélection

- Présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- carte nationale d'identité des mandataires sociaux ;
- statuts, règlements, extrait k-bis, enregistrement du véhicule auprès de l'AMF ;
- présentation des éventuels agréments de l'AMF (société de gestion et véhicule d'investissement) ;
- structure de son actionnariat et de ses filiales ou répartition des parts entre les souscripteurs, précisant la part des fonds publics et des fonds privés ;
- dans le cas d'un fonds d'investissement : structure, date de constitution, date prévue de liquidation, montant des sommes gérées avec indication des montants investis et des montants restant à investi.

- Attestation de l'existence de procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- Déclaration sur l'honneur de connaissance et de compréhension des objectifs poursuivis par la société JEREMIE INNOVATION 2.

Pour les réseaux de business angels et les SIBA :

- Lettre de candidature adressée au Président de la SAS JEREMIE INNOVATION 2, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent appel à sélection

- Présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- statuts, règlements, extrait k-bis pour les SIBA, carte nationale d'identité des dirigeants de la structure ;
- forme juridique de la structure ;
- organisation interne (organes de gouvernance et de décision, composition et qualification de l'équipe de permanents)

- Attestation de l'existence de procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- Déclaration sur l'honneur de connaissance et de compréhension des objectifs poursuivis par la société JEREMIE INNOVATION 2.

Pour les particuliers

- Lettre de candidature adressée au Président des SAS, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent appel à sélection

- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :

- CV - carte d'identité - extrait de casier judiciaire – justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Coordonnées téléphonique et mail
- Activité professionnelle ou économique exercée
- Capacité d'investissement et objectifs (défiscalisation, recherche de profits à long terme, diversification patrimoniale, etc.)
- Expérience et connaissance des risques
- Horizon d'investissement

- Déclaration sur l'honneur de connaissance et de compréhension des objectifs poursuivis par la société JEREMIE INNOVATION 2.

Dans le cadre du présent appel à sélection et concernant les réponses des personnes physiques, tous les éléments de la réponse des particuliers seront considérés comme confidentiel et ne seront pas divulgués.

Dans chaque cas, une demande complémentaire de renseignements pourra être effectuée par la SAS JEREMIE INNOVATION 2.

Les demandes de labellisation devront être adressées à Monsieur François Moury, Directeur Général de la SAS JEREMIE INNOVATION 2 – 24 avenue de l'Agriculture 63100 CLERMONT-FERRAND par voie postale et par mail à contact@jeremie-innovation2.com

Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Les demandes seront instruites par l'équipe SOFIMAC PARTNERS, conseil de la SAS JEREMIE INNOVATION 2. L'accord final de labellisation sera donné par le Directeur Général de la société.

La labellisation des Partenaires Co-investisseurs sera réalisée sur la base des critères suivants :

- qualification et références du candidat,
- adéquation des procédures de lutte anti-blanchiment avec celles de JEREMIE INNOVATION 2,
- acceptation de la stratégie d'investissement poursuivie par JEREMIE INNOVATION 2.

Partenariat proposé

Une convention de partenariat sera signée entre la SAS JEREMIE INNOVATION 2 et chacun des Partenaires Co-investisseurs labellisés (le cas échéant, en cas d'intervention de plusieurs véhicules d'investissement pour un même Partenaire Co-investisseur, une convention sera signée avec chacun des véhicules).

Les Partenaires Co-investisseurs n'exerceront pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement de la SAS. Néanmoins, ils pourront jouer un rôle proactif et proposer des dossiers. Les flux d'opportunités et les apports de projets se feront ainsi à l'initiative des deux parties.

Pour chaque projet d'investissement dont elle sera à l'initiative, la société JEREMIE INNOVATION 2 présentera un Partenaire Co-investisseur pour intervenir à ses côtés, en fonction de la typologie du projet et de ses besoins financiers. Dans ce cadre, JEREMIE INNOVATION 2 communiquera des éléments relatifs à l'entreprise ciblée au Partenaire Co-investisseur et ce dernier signera un accord de confidentialité. Le Partenaire Co-investisseur réalisera ses propres due diligences, qui lui permettront de prendre ses décisions en toute indépendance avec ses propres conseils.

A l'inverse, si le Partenaire Co-investisseur souhaite soumettre un projet d'investissement à la SAS, il présentera un dossier validé par ses instances à cette dernière.

L'opération d'investissement fera l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Compte tenu des obligations du dispositif JEREMIE au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires devront également comporter des clauses :

- imposant aux PME bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées au financement FEDER,
- informant les PME bénéficiaires des règles applicables en matière de cumul d'aides d'état,
- plus généralement, les clauses habituelles de la profession en matière de reporting, d'agrément des actionnaires tiers, de sortie conjointe, de gouvernance et d'organisation de la liquidité des investisseurs.

La SAS JEREMIE INNOVATION 2 pourra demander à participer aux organes de gouvernance de la société cible.

Les Partenaires Co-investisseurs partageront avec la SAS JEREMIE INNOVATION 2 toute information relative au suivi de l'investissement.

Calendrier

Lancement de l'appel à sélection : 23 janvier 2017

Durée : permanente jusqu'au 31/12/2023

Les offres peuvent être déposées pendant toute la période de validité de l'appel à sélection.

Il est à noter que cet appel à sélection est susceptible d'évoluer dans le temps, notamment pour permettre la labellisation de nouvelles typologies de Partenaires Co-investisseurs ou pour l'adapter à l'évolution de la SAS. Chaque mise à jour annule et remplace l'ancienne version.

Contact

Numéro de téléphone : 04 73 74 57 57

Adresses mail : contact@jeremie-innovation2.com

Plus d'informations sur JEREMIE AUVERGNE 2 : www.jeremie-auvergne.eu